



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 20 novembre 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/10/2017

Délibération n° B 2017-39

Avenant n° 1 à la convention tripartite SDIS - LEGTA de MONTOROT - UDSPJ relative à des formations de secourisme, pour un changement des tarifs : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Était excusé : Monsieur François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2015-23 du 10 septembre 2015, relative à la convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT ;

Vu la délibération du Bureau Conseil d'Administration n° B 2016-6 du 21 janvier 2016, relative à l'avenant à la convention de tripartite avec le LEGTA de MONTMOT et l'UDSPJ ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Cette convention tripartite concerne la formation « Premiers Secours en Equipe niveau 1 (PSE1) » et « Premiers Secours en Equipe niveau 2 (PSE2) » pour des stagiaires grand public.

Cette convention est toujours en vigueur jusqu'en 2020 avec reconduction expresse annuelle.

Il y a lieu de modifier le tarif pratiqué par l'UDSPJ (article 4), il sera désormais de 250 € TTC par stagiaire (210 € TTC auparavant).

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant relatif au changement de tarif pour les formations de secourisme délivrées dans le cadre de la convention tripartite SDIS – LEGTA de MONTMOROT – UDSPJ.

DECISION N° B 2017-39 DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer l'avenant relatif au changement de tarif pour les formations de secourisme présenté, ci-joint.

Certifié exécutoire, pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 NOV. 2017
Affiché le 27 NOV. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT